

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 2 octobre 2019 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

290-10-2019

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 5.2 Résolution autorisant la signature du renouvellement de l'entente de service avec l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain
- 5.3 Résolution octroyant un mandat d'étude de faisabilité et de coûts pour l'ajout d'une bande cyclable en bordure du rang St-Esprit

----- ADOPTÉE -----

291-10-2019

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le mercredi 4 septembre 2019 à 19 h 30.

----- ADOPTÉE -----

292-10-2019

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 012-03 amendant le Règlement numéro 012 relatif au stationnement pour modifier les heures d'interdiction de stationnement sur la rue St-Joseph et limiter le temps de stationnement dans les stationnements publics en période hivernale

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 012-03 modifie les heures d'interdiction de stationnement sur la rue St- Joseph pour inclure l'ensemble de la période scolaire et limite à 24 heures consécutives la durée maximale de stationnement dans les stationnements publics de la Ville en période hivernale afin de faciliter le déneigement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 4 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été modifié par le changement de la période de stationnement pour la rue St-Joseph par « pour les heures et les jours indiqués »;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 012-03 relatif au stationnement pour modifier les heures d'interdiction de stationnement sur la rue St-Joseph et limiter le temps de stationnement dans les stationnements publics en période hivernale, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

293-10-2019

Résolution adoptant le Règlement numéro 335-19, modifiant le Programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie numéro 277 afin de modifier les dispositions relatives aux usages

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 335-19 vise à modifier les dispositions relatives aux usages et aux affectations afin de valoriser, encadrer et préserver le potentiel industriel ou commercial des nombreux terrains vacants à proximité de la route 341 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Dona Bouchard, lors de la séance ordinaire du 14 août 2019 et qu'un projet du règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique relative à ce projet de règlement a été tenue à 18h30 ce jour même ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 335-19 modifiant le Programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie numéro 277 afin de modifier les dispositions relatives aux usages et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

294-10-2019

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de septembre 2019 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 25 septembre 2019 au montant de 1 087 724,45 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 25 septembre 2019 au montant de 524 504,54 \$, les salaires au montant de 95 444,59 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

295-10-2019

Résolution adoptant le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté, par sa résolution 151-05-2019, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un budget révisé a été présenté à la Ville de L'Épiphanie et a été adopté par la résolution 252-08-2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau budget révisé indique un déficit inférieur de 43 010 \$ ce qui porte la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 138 860 \$ à 134 559 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le nouveau budget révisé de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2019.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part de la municipalité représentant 10 % du déficit prévu.
4. QUE le financement de cette dépense supplémentaire provienne de l'excédent non affecté de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse respectivement à 55 % et 45 %.

----- A D O P T É E -----

Dépôt de la liste des personnes embauchées

La directrice générale dépose la liste des personnes embauchées en vertu du Règlement 007 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats. Cette liste se compose de :

- René Cyr, à titre de surveillant de plateau à partir du 9 septembre 2019;
- Noémie Laferrière Daigneault, à titre de commis aux loisirs à partir du 3 septembre 2019.

296-10-2019

Résolution approuvant la programmation des travaux révisée en date du 4 septembre 2019 présentée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve le contenu révisé et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
7. QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. Pour plus de détails, voir la programmation de travaux ci-jointe.

----- A D O P T É E -----

297-10-2019

Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2007 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de L'Épiphanie y a investi une quote-part de 9 603,00 \$ représentant 4,27 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie demande que le reliquat de 134 831,14 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

----- A D O P T É E -----

298-10-2019

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 496 400 \$ qui sera réalisé le 9 octobre 2019

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Épiphanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 496 400 \$ qui sera réalisé le 9 octobre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
471	17 000 \$
502	2 000 \$
507	1 400 \$
515	169 100 \$
495	13 600 \$
515	2 400 \$
521-1	114 500 \$
523	38 300 \$

523	17 800 \$
526	17 300 \$
271-11-12	103 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 502, 507, 515, 495, 521-1, 523, 526 et 271-11-12, la Ville de L'Épiphanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie avait le 25 février 2019, un emprunt au montant de 103 000 \$, sur un emprunt original de 127 400 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 271-11-12 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 25 février 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 9 octobre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro 271-11-12 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - a) les billets seront datés du 9 octobre 2019;
 - b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
 - c) les billets seront signés par le maire et la trésorière;
 - d) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	41 900 \$	
2021.	43 000 \$	
2022.	44 300 \$	
2023.	45 600 \$	
2024.	46 800 \$	(à payer en 2024)
2024.	274 800 \$	(à renouveler)

3. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 502, 507, 515, 495, 521-1, 523, 526 et 271-11-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
4. QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 9 octobre 2019, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 271-11-12, soit prolongé de 7 mois et 12 jours.

----- ADOPTÉE -----

299-10-2019

Résolution adjugeant l'emprunt de courte échéance de 496 400 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 octobre 2019, au montant de 496 400 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE GARDEUR

41 900 \$	2,65000 %	2020
43 000 \$	2,65000 %	2021
44 300 \$	2,65000 %	2022
45 600 \$	2,65000 %	2023
321 600 \$	2,65000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,65000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

41 900 \$	2,15000 %	2020
43 000 \$	2,25000 %	2021
44 300 \$	2,30000 %	2022
45 600 \$	2,35000 %	2023
321 600 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,60400

Coût réel : 2,73875 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE GARDEUR est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE GARDEUR pour son emprunt par billets en date du 9 octobre 2019 au montant de 496 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 471, 502, 507, 515, 495, 521-1, 523, 526 et 271-11-12.

Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

41 900 \$	2,65000 %	2020
43 000 \$	2,65000 %	2021
44 300 \$	2,65000 %	2022
45 600 \$	2,65000 %	2023
321 600 \$	2,65000 %	2024

3. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.
4. QUE les personnes énoncées ci-après soient autorisées à signer les documents quant à l'emprunt énoncé au premier (1^{er}) considérant de la présente :

- Le maire ou en son absence, le maire suppléant
- La trésorière

----- ADOPTÉE -----

300-10-2019

Résolution mandatant la firme de vérificateurs externes pour l'année 2019

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer un vérificateur pour l'exercice financier 2019 ;

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé à la firme BCGO, en vertu de la résolution numéro 172-11-2018, prend fin par suite de l'année financière 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun dans les circonstances de nommer le vérificateur externe, et ce, pour l'année financière 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme la firme BCGO s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur de la municipalité pour l'exercice financier 2019 comme l'exige l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, et ce, comprenant également la vérification du document à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et l'intégration du rapport du vérificateur et des notes complémentaires nécessaires aux dits états financiers, et ce, selon son offre de service datée du 13 septembre 2019 au montant de 24 547,16 \$ taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

301-10-2019

Résolution affectant des dépenses d'achats d'outils au fonds de roulement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'achat de certains outils pour le Service des travaux publics dont :

Description	Montant (taxes nettes)
Pompe à eau de contracteur	1 600 \$
Taille haie télescopique	624 \$
Kit Dewalt (perceuse, grinder (rectifieuse) scie)	1 451 \$
Planteur poteaux à signalisation	4 723 \$
Pitomètre	1 018 \$
Outils divers	583 \$
TOTAL	10 000 \$

CONSIDÉRANT que cette dépense a été autorisée en vertu du règlement 007 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter à même le fonds de roulement la somme de 10 000 \$ et ce, pour un terme de 3 ans pour l'achat des outils ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 10 000 \$ au fonds de roulement de la Ville de L'Épiphanie et ce, pour un terme de 3 ans pour l'achat d'outils pour le Service des travaux publics.

----- ADOPTÉE -----

302-10-2019

Résolution autorisant la radiation de certains comptes à recevoir

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie voit certains de ses comptes à recevoir encore impayés ;

CONSIDÉRANT que malgré de nombreuses tentatives réalisées pour recouvrer les montants dus, la durée de la prescription est échue ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal annule les comptes à recevoir suivants, lesquels totalisent la somme de 12 419,65 \$ tel qu'il appert à un rapport de la trésorière en date du 26 septembre 2019, et autorise cette dernière à radier ces dits comptes des livres comptables de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

303-10-2019

Résolution affectant les dépenses complémentaires au débarcadères de la rue St-Joseph

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait par sa résolution 197-06-2019, le contrat pour des travaux de construction d'un trottoir sur la rue St-Joseph ;

CONSIDÉRANT que des dépenses complémentaires (signalisation, services professionnels, communications) ont dû être réalisées pour compléter les travaux ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses ont été autorisées en vertu du règlement 007 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise d'affecter un montant de 20 023 \$ pour les dépenses complémentaires de la construction du débarcadère de la rue St-Joseph aux surplus non affectés de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse dans des proportions respectives de 55 % et 45 %.

----- ADOPTÉE -----

304-10-2019

Résolution affectant la dépense de services professionnels pour l'analyse sommaire d'un projet hydroélectrique au barrage de la rivière L'Achigan

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite évaluer la faisabilité d'ajouter un projet de production hydroélectrique dans le cadre de la réfection du barrage de la rivière L'Achigan ;

CONSIDÉRANT qu'un mandat pour services professionnels a été octroyé à la firme WSP au montant de 8 985 \$, taxes non incluses ;

CONSIDÉRANT que cette dépense a été autorisée en vertu du règlement 007 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise d'affecter la dépense de services professionnels pour l'analyse sommaire d'un projet hydroélectrique au barrage de la rivière L'Achigan au montant de 8 985 \$, taxes non incluses, au Règlement d'emprunt numéro 626.

----- ADOPTÉE -----

305-10-2019

Résolution autorisant l'entretien hivernal de la route 339 par la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire reprendre l'entretien hivernal de la route 339 de la limite «Est» jusqu'à l'intersection de la route 341 pour une longueur de 1,677 km pondéré ;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu avec le ministère des Transports à ce sujet ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie recevait, en date du 27 septembre 2019, une offre de contrat du ministère des Transports du Québec, numéro de dossier 8806-19-4922, relativement au déneigement et au déglçage, matériaux inclus, d'une partie de la route 339 s'étendant de la limite «Est» de l'ancienne Ville jusqu'à la route 341, et ce, pour la saison hivernale 2019-2020 et renouvelable tacitement pour une période additionnelle et successive de 12 mois chacune ;

CONSIDÉRANT que la compensation financière offerte par ledit ministère pour la saison hivernale 2019-2020 s'élève à 14 500 \$ pour 1,677 km pondéré ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la proposition de contrat n° 8806-19-4922 du ministère des Transports du Québec relativement au déneigement et au déglçage, matériaux inclus, d'une partie de la route 339 s'étendant des limites «Est» de la municipalité à la route 341, et ce, pour la saison hivernale 2019-2020, aux conditions énoncées au contrat. En contrepartie de ces ouvrages, la Ville de L'Épiphanie recevra un montant de 14 500 \$ par saison.
3. QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Guylaine Comtois, à signer tout document relatif à cette résolution.

----- ADOPTÉE -----

306-10-2019

Résolution autorisant la signature du renouvellement de l'entente de service avec l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain

CONSIDÉRANT la lettre du 30 septembre 2019 de l'ARTM établissant certains éléments de la proposition pour l'entente relative au transport collectif régulier et le transport adapté pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre réseau de transport n'est accessible sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les conditions établies ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente de service avec l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) pour le transport collectif et le transport adapté.
3. QUE la directrice générale, madame Guylaine Comtois, soit autorisée à négocier et à signer ladite entente au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

307-10-2019

Résolution octroyant un mandat d'étude faisabilité et de coûts pour l'ajout d'une bande cyclable en bordure du rang St-Esprit

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite évaluer l'ajout d'une bande cyclable en bordure du rang St-Esprit ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme GBI experts-conseils inc. au montant de 16 000 \$ taxes non incluses pour l'étude de faisabilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le conseil municipal octroie à la firme GBI experts-conseils inc. le mandat pour l'étude de faisabilité pour l'ajout d'une bande cyclable en bordure du rang St-Esprit pour un montant de 16 000 \$ taxes non incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré et est financé par le surplus non affecté de l'ancienne Paroisse.

----- A D O P T É E -----

308-10-2019

Résolution autorisant les modifications au contrat de gestion des matières résiduelles pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite harmoniser et adapter le service de collecte des matières résiduelles pour le secteur Ville et le secteur Paroisse ;

CONSIDÉRANT que les objectifs recherchés sont la diminution des frais et du transport de camions sur le territoire, la diminution de présence de bacs en bordure de rue et la diminution du coût actuel du contrat et des contrats à intervenir après 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'unification des horaires n'est pas possible à l'intérieur du contrat actuel, il y a lieu d'apporter des modifications ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal demande à la MRC de L'Assomption les modifications suivantes au contrat de gestion des matières résiduelles à compter d'avril 2020 :
- a) La collecte des ordures aux deux semaines durant l'année complète;
 - b) Automatisation de la collecte des ordures dans le secteur Paroisse, sous réserve de la disponibilité des camions;
 - c) La collecte des matières recyclables aux deux semaines durant l'année complète pour le secteur Ville;
 - d) Ajout de collectes mensuelles d'encombrants d'avril à octobre;
 - e) Ajout de 4 collectes où les matières organiques supplémentaires seront acceptées (sacs de feuilles).

----- A D O P T É E -----

309-10-2019

Résolution autorisant le paiement de la quote-part supplémentaire pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que le traitement des matières recyclables est confié à Tricentris, un organisme à but non lucratif issu du regroupement, à la fin des années 1990, de 44 municipalités ayant décidé de prendre en main la gestion de leurs matières recyclables ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la baisse des prix des matières recyclables, Tricentris doit combler un déficit d'exploitation majeur et qu'une clause du contrat le liant à la MRC de L'Assomption stipule qu'en ce cas, les utilisateurs doivent combler le manque à gagner afin de ne pas compromettre la survie de l'organisme ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de L'Assomption du règlement 172-01 modifiant le règlement numéro 172 décrétant la répartition des dépenses de la Municipalité Régionale de Comté de L'Assomption pour l'exercice 2019 répartissant la quote-part supplémentaire au pro-rata de la population des municipalités de la MRC selon le décret ministériel de 2018 ;

CONSIDÉRANT que la quote-part supplémentaire pour la Ville de L'Épiphanie s'élève à 48 919,92 \$ pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part supplémentaire pour la collecte des matières résiduelles au montant de 48 919,92 \$ pour l'année 2019.
3. QUE ce montant soit financé par le surplus non affecté de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse dans des proportions respectives de 55 % et 45 %.

----- A D O P T É E -----

310-10-2019

Résolution autorisant la signature d'un contrat d'entretien annuel pour le poste de pompage de la place Rancourt

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'entretien annuel pour le poste de pompage de la place Rancourt;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 25 septembre 2019 de l'entreprise Xylem pour l'entretien préventif au montant de 1 855,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des usines à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature du contrat d'entretien avec l'entreprise Xylem pour l'entretien préventif du poste de pompage de la place Rancourt, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-41502-522.

----- A D O P T É E -----

311-10-2019

Résolution octroyant le mandat à Dufresne Hébert Comeau, avocats, de prendre les procédures nécessaires concernant le 27 rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT la résolution 236-07-2019 adoptée lors de la séance d'ajournement du 17 juillet 2019 du conseil municipal mandatant la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau pour prendre les procédures nécessaires concernant le 27 rue des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT qu'un avis du syndic de faillite BLT Lapointe et Associés Inc. est affiché dans la porte du local principal occupé par VR Medic Inc. ;

CONSIDÉRANT l'émission du permis de construction 2019-216, le 22 août 2019, pour la construction d'un bâtiment principal d'usage commercial au 27, rue des Sulpiciens, lequel permis exige notamment des modifications substantielles à l'architecture du bâtiment débuté sans permis ;

CONSIDÉRANT que depuis l'émission du permis de construction 2019-216, aucuns travaux n'ont repris sur cet immeuble dans le but d'apporter les corrections exigées à l'architecture du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la date de validité du permis de construction 2019-216 vient à échéance le 31 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le mandat soit confié à Dufresne Hébert Comeau, avocats, de prendre les procédures nécessaires afin d'obtenir le droit de faire démolir le bâtiment dérogatoire, le cas échéant.

----- A D O P T É E -----

312-10-2019

Résolution relative à une demande concernant les travaux de rénovation au 28, rue de l'Église, assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé le projet des travaux de rénovation (revêtement extérieur, porte et fenêtres) d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée sur le lot 2 364 227 au 28, rue de l'Église, assujetti à un PIIA dans la zone C-57 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis complète a été déposée au service de l'urbanisme pour le projet de travaux de rénovation ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone C-57 ;

CONSIDÉRANT l'avis patrimonial réalisé par la firme Patri-Arch le 2 août 2019 ;

CONSIDÉRANT l'esquisse en couleur de la façade principale déposée par Mme Stéphanie Savoie, propriétaire, le 12 septembre 2019 pour les rénovations projetées au bâtiment ;

CONSIDÉRANT les choix de matériaux de revêtement extérieur soumis (Pierre Iconic cashmire, Déclin de vinyle Kaycan de couleur kaki ou sauge, Toiture de couleur blanche ou bisque et volets à l'étage en façade de couleur blanc ou brun commercial) et les choix d'ouverture soumis (porte de couleur blanche ou brun commercial et fenêtres à guillotine ou à battants en PVC blanc) ;

CONSIDÉRANT que la composition des élévations des ensembles architecturaux doit être traitée sur un mode homogène ;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 264-08-2019 refusant le projet et mentionnant que les matériaux devraient se rapprocher des matériaux d'origine ;

CONSIDÉRANT la suggestion émise dans l'avis patrimonial à l'effet qu'il serait préférable d'avoir une maçonnerie de véritable brique d'argile rouge, matériau traditionnel que l'on retrouve en grande quantité dans le centre-ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le style du bâtiment est issu du courant *boomtown* et qu'il a déjà été recouvert de brique d'argile rouge ;

CONSIDÉRANT le style traditionnel des bâtiments de la rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT que l'architecture des bâtiments doit s'intégrer à celle observée pour le secteur ;

CONSIDÉRANT que les couleurs dominantes sont le blanc pour la rue de l'Église et le rouge (brique) dans le secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2019-09-90 adoptée en leur séance du 23 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation (revêtement extérieur, porte et fenêtres) d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée sur le lot 2 364 227 au 28, rue de L'Église, assujetti à un PIIA dans la zone C-57 à l'effet de refuser la demande de PIIA numéro 2019-026 mais suggère plutôt les modifications suivantes :
 - Installation de volets également pour les fenêtres visibles sur les murs latéraux ;
 - Revêtement de déclin de bois blanc et/ou de la brique rouge comme matériau de revêtement extérieur ;
 - Installation de fenêtres ayant le même type d'ouverture, soit à battant, soit à guillotine, sur l'ensemble du bâtiment. Des fenêtres coulissantes ne constituent pas un type de fenêtre acceptable ;
 - Installation d'une porte de même couleur que les fenêtres.

----- A D O P T É E -----

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé le projet des travaux de rénovation (remplacement de 14 fenêtres et 2 portes) d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée sur le lot 3 109 714 au 207 - 211, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone M-30 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis complète a été déposée au service de l'urbanisme pour le projet de travaux de rénovation ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone M-30 ;

CONSIDÉRANT l'avis patrimonial réalisé par la firme Patri-Arch le 26 juin 2017 pour un projet similaire ;

CONSIDÉRANT le devis de soumission de Home Dépôt déposé par M. Nicolas Rousseau, propriétaire, le 10 septembre 2019, pour les rénovations projetées au bâtiment ;

CONSIDÉRANT les choix d'ouverture soumis (portes recouvertes en aluminium blanc avec fenêtre à guillotine et 12 fenêtres à guillotine et 2 fenêtres à auvent en PVC blanc) ;

CONSIDÉRANT que le style des fenêtres à guillotine est adéquat pour le style de bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le retrait des fenêtres en bois brun va briser l'effet de composition d'ensemble des élévations du bâtiment et amenuiser la présence de la couleur accent ;

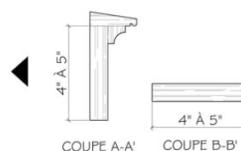
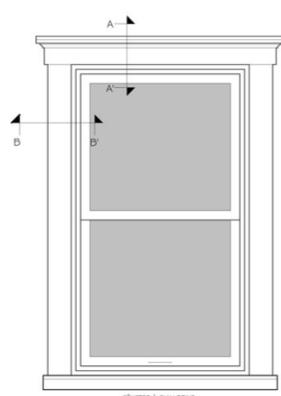
CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2019-09-91 adoptée en leur séance du 23 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à la demande de PIIA numéro 2019-028 concernant les travaux de rénovation (remplacement de 14 fenêtres et 2 portes) d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée sur le lot 3 109 714 au 207 - 211, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone M-30 aux conditions suivantes :
 - Conforme au devis de soumission de Home Dépôt déposé par M. Nicolas Rousseau, propriétaire, le 10 septembre 2019 ;
 - Les volets doivent être retirés et remplacés par des chambranles de couleur brune de manière à s'harmoniser avec la toiture du bâtiment. Les chambranles doivent respectées le croquis ci-bas :

Croquis des chambranles à installer Exemple de chambranles



- La porte brune conservée sur le mur de façade secondaire doit être peinte en blanc ou être remplacée par une porte identique aux nouvelles portes à installer sur le bâtiment ;
- Les éléments décoratifs, telles les boiseries dans les pignons du bâtiment, doivent être peints de la même couleur que les chambranles.

----- A D O P T É E -----

314-10-2019

Résolution relative à une demande concernant les travaux de rénovation au 85 - 87, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé le projet des travaux de rénovation (remplacement de 4 fenêtres et 1 porte) d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée sur le lot 2 364 635 au 85 - 87, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone C-57 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis complète a été déposée au service de l'urbanisme pour le projet de travaux de rénovation ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone C-57 ;

CONSIDÉRANT le devis de soumission de Vimat daté du 23 août 2019 et déposé par Mme Joëlle Allard, propriétaire, le 20 septembre 2019, pour les rénovations projetées au bâtiment ;

CONSIDÉRANT les choix d'ouverture soumis (1 fenêtre coulissante en PVC blanc sur le mur arrière, 3 fenêtres à guillotine en PVC blanc et 1 porte en PVC blanc avec fenêtre à guillotine) ;

CONSIDÉRANT que des fenêtres à guillotine existaient déjà sur ce bâtiment en 1980 ;

CONSIDÉRANT que la hauteur de l'imposte des fenêtres existantes au rez-de-chaussée crée un trompe-l'œil avec les fenêtres de type à guillotine existante à l'étage, et que cela rend le modèle à guillotine acceptable pour le projet ;

CONSIDÉRANT que la majorité des bâtiments voisins ont des fenêtres de type guillotine ;

CONSIDÉRANT que la porte à l'étage sur le mur latéral droit est remplacée par une porte similaire à la porte existante ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2019-09-92 adoptée en leur séance du 23 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à la demande de PIIA numéro 2019-029 concernant les travaux de rénovation (remplacement de 4 fenêtres et 1 porte) d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée sur le lot 2 364 635 au 85 - 87, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone C-57 aux conditions suivantes :
 - Conforme au devis de soumission de Vimat daté du 23 août 2019 et déposé par Mme Joëlle Allard, propriétaire, le 20 septembre 2019, pour les rénovations projetées au bâtiment.

----- A D O P T É E -----

315-10-2019

Résolution autorisant l'octroi du contrat d'entretien préventif du système de réfrigération de la patinoire Jacques Demers

CONSIDÉRANT que la Patinoire Jacques-Demers fait partie des installations sportives offertes par la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'entretien de l'unité de réfrigération et ses composantes ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Climat-control SB inc. numéro ARE0935 en date du 18 septembre 2019 au montant de 2 079,00 \$, taxes en sus, et ce, pour une année;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature d'un contrat d'entretien du système de réfrigération de la Patinoire Jacques-Demers à Climat-Control SB inc., et ce, selon son offre citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par 02-70231-522.
4. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

316-10-2019

Résolution affectant la dépense de contrôle qualitatif des matériaux de la réfection des jeux d'eau du parc Donald-Bricault

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait par sa résolution 228-07-2019, le contrat de remplacement et réfection du jeu d'eau au parc Donald-Bricault ;

CONSIDÉRANT que la firme Solmatech inc. soumettait une proposition portant le numéro OSC01-6661-19 quant au contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux énoncés au premier (1^{er}) considérant de la présente, pouvant totaliser des honoraires de l'ordre de 4 790,60 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT que cette dépense a été autorisée en vertu du règlement 007 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise d'affecter un montant de 4 790,60 \$ taxes en sus, pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux au Règlement d'emprunt E-001 pour le remplacement des jeux d'eau au parc Donald-Bricault.

----- A D O P T É E -----

317-10-2019

Résolution autorisant la demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022

CONSIDÉRANT que le *Programme de soutien aux municipalités 2019-2022* vise à octroyer du financement aux organisations municipales, y compris les organisations autochtones, de moins de 100 000 habitants pour leur permettre de concevoir et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire embaucher une personne ressource afin de faire de la prévention sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise la demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité et mandate le directeur du Service des loisirs, Pierre Picard à signer le protocole d'entente.

----- A D O P T É E -----

318-10-2019

Résolution autorisant l'achat et l'installation d'un module supplémentaire aux jeux d'eau du parc Donald-Bricault

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a opté pour l'ajout d'un module supplémentaire pour les jeux d'eau au parc Donald-Bricault ;

CONSIDÉRANT la soumission n°33951 en date du 24 septembre 2019 de la firme Vortex Structures Aquatiques Internationales inc. au montant de 33 960,00 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'un module supplémentaire aux jeux d'eau au parc Donald-Bricault à la firme Vortex Structures Aquatiques Internationales inc. pour un montant de 33 960 \$ taxes non incluses.
- 3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré et est financé par le Règlement d'emprunt numéro E-001 pour le remplacement des jeux d'eau du parc Donald-Bricault.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

La bibliothèque Françoise-Angers reçoit une aide financière de 18 000 \$ pour sa collection.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

319-10-2019

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 00.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière